

# COMPOSTAGE PARTAGÉ EN HABITAT COLLECTIF

Note à l'attention des syndics de copropriété et des bailleurs sociaux (édition 2024)

## Cadre réglementaire et orientations prises

Dans le cadre de la loi Anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, qui impose aux collectivités de proposer aux habitants des solutions leur permettant de trier les déchets alimentaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé de prioriser le **compostage de proximité**. Pour les résidents en **habitat collectif** ayant la jouissance d'un **espace vert sur le territoire de la CdA**, la **collectivité** propose un accompagnement pour **toutes les installations de site de compostage partagé**.

## Qu'est-ce qu'un déchet alimentaire ?

Tous les restes de cuisine et de repas sont des déchets alimentaires : épluchures de fruits et légumes, agrumes, fruits ou légumes abîmés, coquilles d'œufs et de fruits à coque, marc de café, restes de thé ou de tisane, petits restes de repas (croûtes de fromages, restes de poisson ou de viande).

## Gestion des sites de compostage

Selon l'arrêté du 9 avril 2018 - qui régit le compostage de proximité - tout site de compostage partagé doit avoir un exploitant, c'est-à-dire un responsable qui doit :

- s'assurer de sa bonne gestion, maintenance et propreté,
- mobiliser les habitants, animer le site et communiquer régulièrement,
- être formé aux bonnes pratiques du compostage.

Ces missions peuvent être confiées pour tout ou partie à des résidents volontaires, des gardiens d'immeuble ou des prestataires extérieurs (entreprises de nettoyage ou d'entretien des espaces verts, entreprises d'insertion par l'activité économique, etc.).

Sur le territoire de la CdA, les bailleurs et syndics de copropriété sont considérés comme exploitants des sites de compostage partagé, au même titre qu'ils sont responsables du maintien du bon état de propreté du local à poubelles et des bacs à ordures.

## Répartition des rôles

- **Le bailleur ou le syndic de copropriété, en accord avec les copropriétaires**, formule une demande d'accompagnement auprès de l'Agglo pour l'installation d'un site de compostage partagé. Les habitants qui souhaitent s'impliquer dans un projet d'installation de site doivent les tenir informés.
- **L'Agglo** fournit et installe gratuitement les composteurs, forme puis accompagne sur une durée de 6 mois les habitants volontaires ou gardiens (référents du site de compostage), en étroite coordination avec son association partenaire « Compost'Age ».
- **Les référents du site de compostage** veillent ensuite à la pérennisation du processus et doivent se répartir les principales tâches d'entretien du site de compostage entre eux. Ils peuvent, en fonction des décisions prises en assemblée générale de copropriété, **être épaulés par un prestataire de service formé** (entreprise de nettoyage, d'entretien des espaces verts, structures d'insertion par le travail).
- **Les habitants** participants déposent leurs restes alimentaires dans le bac d'apport, les étalent à sa surface à l'aide d'une griffe, puis les recouvrent avec du broyat de végétaux.

Avant toute installation d'un site de compostage partagé, **une organisation relative à sa gestion doit être clairement établie entre les différentes parties prenantes**. Il appartient au gestionnaire de la résidence – en tant qu'« exploitant » - de **définir la modalité de gestion la plus adaptée pour la résidence**.

## Démarche à suivre pour toute ouverture de sites de compostage partagé

Toute nouvelle implantation de sites de compostage en habitat collectif doit **obligatoirement** faire l'objet d'une **demande d'accompagnement** auprès de la CdA, qui après validation de la demande, mandatera l'association Compost'Age pour :

- formuler un **avis technique** (dimension et emplacement du ou des sites de compostage),
- **animer un temps d'information** pour mobiliser les habitants et les référents,
- **former les futurs référents** du site de compostage (une journée, gratuit pour les habitants volontaires),
- **installer et inaugurer le site de compostage**,
- **assurer un accompagnement** des référents de site (habitants volontaires ou gardiens) pendant les six premiers mois (visite mensuelle).

## Matériel mis à disposition par l'Agglo

Un **bioseau** vert en plastique et un guide du compostage est remis à chaque foyer participant.

Les **bacs de compostage** mis à disposition par la CdA sont en plastique recyclé de couleur vert foncé. Ils ont une contenance de 800 litres pour un diamètre au sol de 125 cm, excepté pour les petites copropriétés de moins de 5 foyers où les bacs mis à disposition font 340 litres (diamètre au sol de 90 cm).

A titre préventif, des **grilles métalliques** seront installées a minima sous les bacs d'apport (de dépôt des déchets alimentaires) pour empêcher le passage des rongeurs. La CDA fournit également une griffe à main et un brass compost pour chaque site de compostage.

Une **signalétique** fournie par l'Agglo (panneau de 80x60 cm) sera fixée au niveau du site de compostage (mur, palissade ou poteau nécessitant d'être enfoncé de 60 cm dans le sol dans une zone indiquée sans réseaux souterrains de canalisations). En dernier recours, si aucune de ces solutions n'est possible, une plaque signalétique de taille adaptée sera fixée directement sur l'un des composteurs. Des enclos peuvent éventuellement être installés autour des sites de compostage (à la charge de la copropriété) tout en prenant en compte que la taille d'un site de compostage peut être amenée à évoluer dans le temps en fonction du nombre de foyers participants.

## Exemples de sites de compostage partagé installés sur la CdA La Rochelle :



Quartier de Port-Neuf (OPH), La Rochelle



Résidence rue Giraudoux, La Rochelle



Résidence rue du Haut-Rillon, Châtelaillon



Résidence rue André Malraux, La Rochelle

## Dimension d'un site de compostage

Un site de compostage collectif accueille les déchets alimentaires des habitants, en mélange avec des déchets verts de jardin secs et de petite taille (broyat de branches). La résidence doit disposer d'un **espace vert** plat et facile d'accès, à **une distance raisonnable des portes et fenêtres d'habitation** pour limiter les troubles de voisinage.

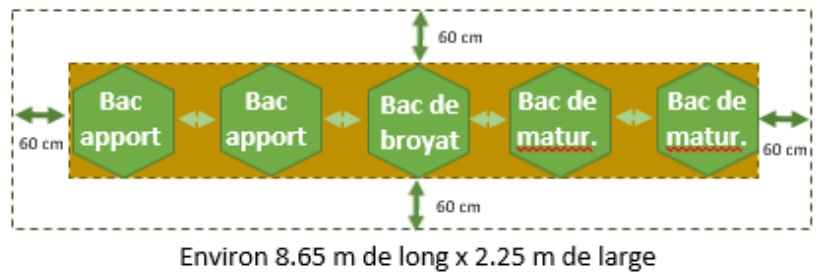
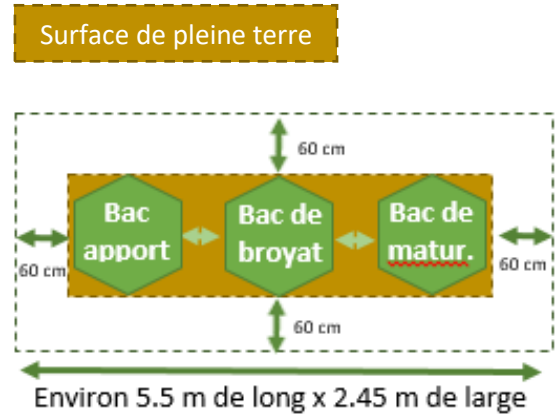
A minima, un site de compostage comprend **trois bacs** :

- un **bac d'apport** pour recevoir les déchets alimentaires,
- un **bac de broyat de végétaux secs**, pour recouvrir les déchets alimentaires,
- un **bac de maturation**, pour accueillir le contenu du bac d'apport une fois celui-ci plein et permettre aux matières d'achever leur cycle de décomposition en compost.

Pour 25 foyers participants environ, un site de compostage comprend 3 bacs. Sa surface est de 14 m<sup>2</sup>, dont 6 m<sup>2</sup> de pleine terre.

Pour 25 à 50 foyers participants, le site de compostage comprendra plutôt cinq bacs (deux bacs d'apport, deux bacs de maturation et un bac de broyat de végétaux).

Sa surface est de 20 m<sup>2</sup> environ, dont 9 m<sup>2</sup> de pleine terre obligatoire.



En fonction du taux de participation des habitants et de leur sensibilité au compostage, le nombre de bacs à installer dans une copropriété est variable et pourra être augmenté progressivement.

## Tâches pour la gestion d'un site de compostage

Les principales tâches qui pourront revenir - pour tout ou partie - aux référents du site de compostage (habitants bénévoles ou gardiens) ou au prestataire en charge de la gestion d'un site compostage partagé, sont indiquées ci-dessous.

**Chaque semaine** : retirer les éventuels déchets indésirables, ajouter du broyat au besoin dans le bac d'apport, brasser le contenu du bac d'apport avec un brass compost ou une fourche (15-20 min / semaine / bac d'apport), veiller à la propreté du site.

**Deux fois / an environ** : transférer le bac d'apport (une fois celui-ci plein) vers le bac de maturation, gérer l'approvisionnement en broyat, distribuer le compost et tenir un registre de suivi pour les principales opérations (compter environ 3 h / semestre). + maintenance du site si besoin

Un « mix » de solutions peut être envisagé. Par exemple, les habitants volontaires ou une entreprise de nettoyage peuvent se charger des tâches hebdomadaires, tandis que les tâches plus physiques et n'intervenant que deux à trois fois par an pourront plutôt relever de l'intervention d'une entreprise d'entretien des espaces verts. Une entreprise spécialisée dans la gestion de sites de compostage ou une structure d'insertion par le travail peut intervenir à toutes les étapes selon son mode de fonctionnement.

## Et ensuite ?

Une fois le site de compostage partagé devenu autonome (6 mois environ), l'Agglomération, en partenariat avec l'association Compost'Age, poursuit son accompagnement auprès des référents de site :

- mise à disposition d'un outil informatique de suivi des sites de compostage (Logi-Prox),
- livraison de broyat de végétaux pour remplir le bac de broyat 2 fois / an (sur demande),
- formation gratuite « référent de site » pour les référents de site (habitants volontaires). La formation des gardiens est à la charge du bailleur ou du syndic de copropriété,
- organisation de rencontres annuelles des référents pour un partage d'expériences,
- renouvellement du matériel de compostage (si besoin),
- visite annuelle sur site.

## Utilisation du compost et valorisation des déchets verts de la résidence

- Le bac d'apport se remplit en moyenne en 3 mois. Son contenu devra ensuite être transféré vers le bac de maturation pour 3 à 6 mois supplémentaires avant de pouvoir être utilisé sur les espaces verts.
- Le compost mûr est principalement destiné à être utilisé sur place pour l'entretien des espaces verts, par les habitants pour leur propre usage en vue d'une utilisation directe pour des activités de jardinage (jardinières, plantations, jardin partagé et espaces verts de la résidence, notamment au pied des haies et des arbres). Il peut également être utilisé au bout de six mois (compost dit semi-mûr) en paillage.
- Les végétaux de la résidence (excepté les tontes de pelouse) issus de l'entretien des espaces verts – préalablement broyés – peuvent être utilisés pour alimenter le bac de broyat de végétaux, en lien avec les entreprises d'entretien des espaces verts. **Cette recherche de synergie permet de limiter les déplacements en déchèteries et de réutiliser en circuit court les ressources disponibles sur place.**

### Quantité de compost mûr produit sur un site de compostage

Dimension du site de compostage	Surface d'espace vert requise pour épandre le compost mûr sur une couche de 5 cm
Site de 3 bacs	8 m <sup>2</sup>
Site de 5 bacs	16 m <sup>2</sup>

**Dans le cas d'un futur projet immobilier, le syndic provisoire, puis le syndic de copropriété retenu et/ou le conseil syndical, devront s'assurer qu'une organisation est en place pour la gestion des composteurs avant toute ouverture du ou des sites de compostage aux nouveaux résidents.**

**Les sites de compostage ne pourront donc être mis en fonctionnement qu'une fois le mode de gestion validé et les usagers informés des consignes de tri et de gestion des sites.**

## Annuaire des professionnels formés à la pratique du compostage collectif

Les professionnels cités ci-dessous ont suivi à minima la formation d'une journée « référent de sites » auprès d'un organisme de formation certifié Qualiopi.

NOM	CONTACT	Email / Téléphone	TYPE DE STRUCTURE
<b>ALTERCOMPOST</b>	Pierre DOLEANS	contact@altercompost.fr 09 84 03 81 25	Maintenance et entretien de sites de compostage partagé de proximité / Animation d'ateliers d'initiation
<b>PNP 17 RENETT NEEXT</b>	Julien LHOMMEAU	jllhommeau@aprolliance.fr 05 46 42 08 16	Entreprises de nettoyage et d'entretien
<b>ER NETTOYAGE</b>		05 46 00 68 70	Entreprise de nettoyage et d'entretien
<b>OLIVIER LE JARDINIER</b>	Olivier COLLET	olivier.collet17@laposte.net 06 95 55 61 44	Entreprise d'entretien des espaces verts et élagage
<b>RÉGIE DE QUARTIER DIAGONALES</b>	Vincent ENARD Laurent CATHELINA	accueil.regie@diagonales.org 05 46 34 32 32	Association d'insertion dans l'emploi et de services aux habitants
<b>SAMSIK</b>	Emeric DELAUAUD	emeric.delavaud@samsic.fr 06 16 25 29 54	Entreprise de nettoyage et d'entretien
<b>SERVY CLEAN</b>		servyclean@orange.fr 05 46 67 27 93	Entreprise de nettoyage et d'entretien et d'entretien des espaces verts

**Vous êtes un professionnel de la gestion de sites de compostage et vous souhaitez figurer dans cet annuaire ?** Contact : [stephanie.gutierrez@agglo-larochelle.fr](mailto:stephanie.gutierrez@agglo-larochelle.fr) / 05 17 83 94 55